Informations de base

1996/2275(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Le régime agrimonétaire du marché unique : période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 **Subject** 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HALLAM David John Alfred (PSE)	19/03/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0636	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/1997	Vote en commission		Résumé
02/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0261/1997	
19/09/1997	Débat en plénière		
19/09/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2275(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08511

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0261/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0007	02/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0467/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0169-0176	19/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0636	06/12/1996	Résumé

Le régime agrimonétaire du marché unique : période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996

1996/2275(COS) - 06/12/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Rapport au Conseil de l'UE sur le régime agrimonétaire du marché unique (période du 01/07/1995 au 30/06/1996). CONTENU : le présent rapport de la Commission fait suite à l'engagement pris lors du Conseil agriculture du 19 au 22/06/1995, "d'élaborer chaque année un rapport analysant les conséquences sur la politique agricole commune et le marché unique des fluctuations monétaires et du régime agrimonétaire en vigueur, accompagné des propositions appropriées pour remédier aux difficultés qui pourraient en résulter". Les parties A et B sont consacrées à la description des évènements monétaires et agrimonétaires de la période 1995/1996, y compris l'octroi d'aides compensatoires. La partie C est une approche des conséquences économiques au niveau des marchés agricoles et des revenus des agriculteurs. La partie D évalue les effets du régime agrimonétaire sur les dépenses communautaires; l'impact est estimé sur la base du budget 1996 en cours de réalisation et de l'avant-projet de budget 1997, dans sa version en cours au 30/06/1996. Les données de base sur lesquelles s'appuie le rapport sont présentées sous forme de tableaux et de graphiques, et font l'objet d'un document de travail des services de la Commission.

Le régime agrimonétaire du marché unique : période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996

1996/2275(COS) - 19/09/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. David HALLAM (PSE, RU), le Parlement européen convient, avec la Commission, qu'il est prématuré de présenter une proposition de règlement du Conseil en vue de réformer le système agrimonétaire, compte tenu des incertitudes qui règnent à propos de l'Union économique et monétaire, de l'adhésion de nouveaux Etats et d'une nouvelle réforme de la PAC dans le cadre de l'Agenda 2000. Il estime cependant nécessaire de simplifier les règles, sans mettre en cause le système lui-même, et demande en particulier l'utilisation du "taux vert" comme taux unique pour tout échange commercial. En ce qui concerne les propositions de réforme qui doivent être présentées en 1998, le Parlement estime qu'il faudra

constituer un filet de sécurité en cas de variation monétaire trop importante, et notamment prévoir un plafond et un plancher représentant un écart maximum de 5% par rapport à un niveau de référence pour éviter que les fluctuations monétaires ne perturbent pas trop le marché et les revenus. A long terme, il suggère que le système agrimonétaire s'autofinance, tout en reconnaissant que des paiements complémentaires continueront de s'imposer.